

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PRIVAS CENTRE ARDECHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20 FEVRIER 2020 A PRIVAS**

Présents :

Edwige BACHER, Hélène BAPTISTE, Elisabeth BEUDOT, Patricia BRUN, Corinne DJOUHRI, Christian DUMORTIER, Sandrine FAURE, Bernadette FORT, Michel GEMO, Josette GILLES, Gérard GLORIEUX, Nathalie MALET-TORRES, Marie-France MULLER, Guy PATRIARCA, Laetitia SERRE, François VEYREINC.

Excusés :

Christian ALIBERT, Catherine BONHUMEAU, Michel CIMAZ, Laetitia CURE, Philippe FINIELS, Brigitte FRAISSE, Corinne LAFFONT ayant donné pouvoir à Hélène BAPTISTE, Marie-Françoise LANOOTE ayant donné pouvoir à Nathalie MALET TORRES, Nicole MARTIN ayant donné pouvoir à Marie-France MULLER, Roger MAZELLIER ayant donné pouvoir à Elisabeth BEUDOT, Bernard NOUALY, Jean-Michel PAULIN, Marie-Dominique ROCHE, Alain SALLIER, Yvon VIALAR.

Secrétaire de séance :

Olivier LEVENT (Directeur du CIAS).

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 20

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte de gestion 2019,
- 2- Approbation du compte administratif 2019,
- 3- Affectation des résultats,
- 4- Avance de subventions 2020 pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse,
- 5- Modalité d'attribution des places en établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE),
- 6- Convention 2020 avec la ludothèque Ardéjeux,
- 7- Avenant à la convention de mise à disposition avec le centre de gestion du service de médecine professionnelle « Santé au travail ».

En introduction Laetitia SERRE explique que bientôt au terme du mandat, elle observe que beaucoup d'actions ont été réalisées. L'analyse des besoins sociaux partagée avec l'ensemble des acteurs du territoire en 2014-15 était la bonne. Le CIAS a ainsi mis en place une politique qui répond à tous les habitants, en proximité et en transversalité avec les autres services de la Communauté d'agglomération. Par une culture de la ressource, elle a développé des réseaux et s'est posée en chef de file sur le territoire. Cela a permis de tisser des liens forts et de nombreux partenariats.

La Présidente constate que le compte administratif ne pourra être voté faute de quorum. Elle suggère que les trois premiers points à l'ordre du jour soient présentés lors de la prochaine séance dans la mesure où la date limite pour délibérer sur le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation des résultats est fixée à la fin juin. Les administrateurs présents valident la proposition.

Néanmoins, le compte administratif est présenté ainsi que le budget réalisé, à partir des diapositives diffusées lors de la commission finances du 4 février.

Présentation synthétique par chapitre du budget 2019 du CIAS

BUDGET DE FONCTIONNEMENT		2018		2019	
Depenses	Réal	Prévi	Réal	Consommation	
011 - Charges à caractère général	667 126,14 €	717 133,64 €	715 939,61 €	100%	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 479 747,77 €	1 553 772,00 €	1 523 518,55 €	98%	
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	28 568,61 €	- €	0%	
023 - Virement à la section d'investissement					
042 - Opérations d'ordre de transfert entre	76 669,97 €	87 199,36 €	87 199,36 €	100%	
65 - Autres charges de gestion courante	1 013 298,93 €	1 056 966,39 €	926 792,43 €	88%	
66 - Charges financières	10 573,78 €	8 260,00 €	3 314,40 €	40%	
67 - Charges exceptionnelles	2 314,66 €	2 800,00 €	980,34 €	35%	
Total des dépenses	3 249 731,25 €	3 454 700,00 €	3 257 744,69 €	94%	

Recettes	Réal	Prévi	Réal	Consommation	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	76 366,52 €	123 584,06 €	123 584,06 €	100%	
013 - Atténuations de charges	50 651,73 €	25 000,00 €	14 634,08 €	59%	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre	41 596,39 €	41 499,39 €	41 499,39 €	100%	
70 - Produits des services, du domaine et	916 072,08 €	851 210,00 €	868 269,45 €	102%	
74 - Dotations, subventions et participations	2 301 457,35 €	2 397 266,55 €	2 231 635,39 €	93%	
75 - Autres produits de gestion courante	12 573,82 €	13 140,00 €	92 690,82 €	705%	
77 - Produits exceptionnels	995,55 €	3 000,00 €	2 390,00 €	80%	
Total des Recettes	3 399 713,44 €	3 454 700,00 €	3 374 703,19 €	98%	

1 100 000,00 € 1 050 000,00 € 1 000 000,00 €

BUDGET D'INVESTISSEMENT		2018		2019	
Depenses	Réal	Prévi	Réal	Consommation	
001 - Solde d'exécution de la section d'investis	- €			-	
020 - Dépenses imprévues (investissement)	- €	4 500,00 €		0%	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre	41 596,39 €	41 499,39 €	41 499,39 €	100%	
16 - Emprunts et dettes assimilées	11 046,35 €	11 475,06 €	11 475,06 €	100%	
20 - Immobilisations incorporelles	741,60 €	8 600,00 €	3 780,00 €	17%	
21 - Immobilisations corporelles	25 045,65 €	106 945,55 €	66 758,16 €	27%	
23 - Immobilisation en cours					
Total des dépenses	78 429,99 €	173 020,00 €	123 512,61 €	52%	

Recettes	Réal	Prévi	Réal	Consommation	
001 - Solde d'exécution de la section d'investis	7 551,48 €	23 915,65 €	23 915,65 €	100%	
021 - Virement de la section de	- €				
040 - Opérations d'ordre de transfert entre	76 669,97 €	87 199,36 €	87 199,36 €	100%	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	6 624,00 €	31 933,13 €	31 933,13 €	100%	
13 - Subventions d'investissement	11 500,00 €	30 506,86 €	1 186,09 €	4%	
Total des Recettes	102 345,45 €	173 555,00 €	144 234,23 €	83%	

Présentation du Compte administratif

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		123 584,06		23 915,65		147 499,71
Opérations de l'exercice	3 257 744,69	3 251 119,13	123 512,61	120 318,58	3 381 257,30	3 371 437,71
Totaux	3 257 744,69	3 374 703,19	123 512,61	144 234,23	3 381 257,30	3 518 937,42
Résultat de clôture		116 958,50		20 721,62		137 680,12

Besoin de financement

Excédent de financement

Reste à réaliser

Besoin de financement

Excédent de financement des
reste à réaliser

Besoin total de financement

Excédent total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter

la somme de

20 721,62

5 372,21	
----------	--

5 372,21

15 349,41

--

116 958,50

au Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés (Recette Investissement)

au Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté (Recette Fonctionnement)

- En fonctionnement, on clôt l'exercice 2019 par un petit déficit - 6000 €. Le résultat reporté de 2018 (123 600 €) permet d'avoir un résultat de clôture de près de 117 000 €.

- En investissement, on a également un petit déficit de 3 200 €. Le résultat reporté de 2018 (23 915 €) permet d'obtenir un excédent de 20 721 €.

Soit un résultat général de clôture de + 137 680 €.

On compte 5 372 € de reste à réaliser. Il s'agit notamment de blocs de sécurité à la crèche Les Chatons, de mobilier de bureau, de la sérigraphie sur le véhicule du PIJ itinérant.

On est en attente de recettes de l'ANRU pour l'aide à l'acquisition de ce véhicule réalisé en janvier 2019.

A noter que parce que le CIAS n'a pas vocation à faire de l'excédent, il n'a pas récupéré la totalité de la subvention d'équilibre prévue (1 050 000 €) mais uniquement 1 000 000 €. Pour rappel, elle avait été de 1 100 000 € en 2018.

On a pu constater lors de la commission finances qu'après une évolution régulière depuis 2015 (prise de compétences) et 2017 (arrivée des actions et équipements du CIAS du Pays de Vernoux), en 2019, le budget s'est stabilisé. C'est notamment dû au fait qu'une grande part des orientations posées et des actions prévues ont été réalisées. En 2020, le budget devrait être sensiblement le même avec l'intégration en plus du budget de fonctionnement de la Maison de santé à Vernoux en Vivarais.

1- Avance de subventions 2020 pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse

Le CIAS Privas Centre Ardèche assure l'exercice de la compétence action sociale d'intérêt communautaire. A ce titre, il lui revient de fixer les modalités de partenariat avec les associations gérant des équipements ou menant des actions en lien avec les compétences de la Communauté d'agglomération.

Les associations, menant des actions en lien avec les compétences petite enfance, enfance et jeunesse, n'ont pas renvoyé les documents nécessaires à une étude des sollicitations annuelles. Dans l'attente du vote du budget, il n'est pas possible, à ce jour, de présenter des propositions de subventions au Conseil d'administration.

Cependant, afin de ne pas pénaliser ces structures, et parce que plusieurs d'entre elles la sollicitent, il est proposé de leur octroyer une avance de subventions.

Hélène BAPTISTE rappelle que, comme les années précédentes, pour les associations que l'on finance pour la gestion d'équipements qui rentrent dans la compétence enfance jeunesse de la CAPCA (crèches, RAM, ALSH extrascolaires...), le CIAS leur verse une avance qui correspond à 50 % de ce qui avait octroyé en 2019.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Considérant l'intérêt à procéder au versement d'une avance de subventions pour les associations contribuant à la mise en œuvre des actions liées aux compétences petite enfance, enfance et jeunesse de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche dans l'attente de la finalisation des conventions avec lesdites associations ;

Dans l'attente de la fixation des montants définitifs des subventions aux associations œuvrant dans le champ des compétences petite enfance, enfance et jeunesse, il est proposé d'attribuer une avance de subventions selon les montants suivants :

Associations	Actions	Subventions octroyées au titre de l'année 2019	Montant des avances de subventions proposées pour 2020
Crèche parentale Germinal Privas	Crèche	44 250 €	22 000 €
MJC MPT CS La Voultre sur Rhône	Crèche les quais de l'éveil et micro accueil itinérant RAM, ALSH extrascolaires	500 445 €	250 000 €
Centre social JM & J Dorel Le Pouzin	RAM, ALSH extrascolaires et accueil de jeunes	71 046 € (hors sub. exceptionnelle)	35 500 €
MJC CS 3 rivières Beauchastel	ALSH extrascolaires	55 052.76 € (prorata temporis sur pilotage)	29 000 €
MJC CS Couleurs des liens Privas	ALSH extrascolaires	74 830 €	37 400 €
Mission locale Centre Ardèche	Insertion sociale et professionnelle des jeunes	61 062.30 €	30 500 €
Mission locale Nord Ardèche	Insertion sociale et professionnelle des jeunes	5 208.06 €	2 600 €
Les Copains d'abord Vernoux en Vivarais	ALSH extrascolaires	31 050 €	15 500 €
Lou Gamios AFR St Jean Chambre	ALSH extrascolaires	3 400 €	1 700 €
TOTAL		843 344.12 €	424 200 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le tableau ci-dessus concernant une avance de subventions pour l'année 2020 aux associations mentionnées ;
- Dit qu'une convention sera passée avec chacune de ces structures lorsque les montants définitifs seront fixés ;
- Autorise la Présidente à procéder aux versements des dites avances de subventions ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au budget du CIAS pour l'année 2020, chapitre 65, nature 6574 ;

2- Modalité d'attribution des places en établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)

L'Espace d'information de la petite enfance est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'accompagnement à destination des familles sur les structures d'accueil et modes de garde existants sur le territoire couvert par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Sous forme de guichet unique, l'Espace d'information de la petite enfance est plus particulièrement chargé de :

- Fournir aux familles une information exhaustive sur les caractéristiques, le fonctionnement et les coûts des différents modes d'accueil existants sur le territoire intercommunal (accueil individuel et collectif) ;

- Conseiller les familles en établissant les avantages et les inconvénients des solutions en fonction de leur situation particulière et en proposant une réponse adaptée ;
- Mettre en relation l'offre et la demande en matière d'accueil individuel ;
- Centraliser les demandes d'inscription au sein des établissements d'accueil des jeunes enfants et assurer une coordination avec l'ensemble des directrices des structures pour en assurer le traitement et une réponse aux familles.

L'examen des demandes d'inscription pour l'accueil en crèche se base sur des critères connus des familles et des EAJE. Il est effectué par une Commission d'attribution des places. Cette instance est composée du Vice-président délégué à la petite enfance, des responsables des structures multi-accueil et des relais assistants maternels, du coordinateur petite enfance/parentalité et des responsables de l'Espace Information Petite Enfance.

Un courrier de la CAF de l'Ardèche en date du 7 janvier 2020 vient apporter des précisions sur l'accessibilité des enfants dans les établissements d'accueil de jeunes enfants. Il indique notamment que les gestionnaires d'EAJE ou de guichet unique doivent prendre en compte l'ensemble des demandes y compris hors territoire sans laisser à penser qu'il s'agit d'une mesure dérogatoire. Toutefois, il est possible d'inclure dans les critères d'instruction des dossiers de demandes, un critère « territoire » comme objet de pondération.

Afin de clarifier la situation et de se conformer aux attentes de la CAF, dans le règlement de fonctionnement de l'Espace d'information de la petite enfance, il est proposé de fixer les critères d'attribution des places en EAJE de la manière suivante :

Thèmes	Critères	Points attribués
Nombre de passages en commission	1er passage en commission	3
	2ème passage en commission	5
	Au-delà de 2 passages en commission	7
Situation de l'enfant et de sa famille	Enfant porteur de handicap ou de pathologies chroniques.	5
	Situation de fragilité sociale de la famille (monoparentalité, insertion professionnelle, mobilité...)	5
	Fratrerie présente dans la structure de manière simultanée	4
Origine géographique de la famille	Résidence et travail d'au moins un des deux parents sur le territoire de la CAPCA	7
	Résidence d'au moins un des deux parents sur le territoire de la CAPCA	5
	Travail d'au moins un des deux parents sur le territoire de la CAPCA	4
	Résidence et travail des deux parents hors du territoire de la CAPCA	2

Lors de chaque commission d'admission, dans chaque EAJE, la priorité est donnée aux familles qui recueillent le nombre de points le plus important par ordre décroissant.

D'autres éléments peuvent être appréciés pour l'attribution des places en crèche pour en maintenir un fonctionnement équilibré :

- Les places disponibles dans la structure demandée,
- L'âge de l'enfant (préscolarisation...),
- La date souhaitée pour l'entrée en crèche,
- Le type de contrat demandé,
- Le caractère d'urgence.

De manière transparente pour les familles, l'ensemble de ces modalités d'attribution des places est inscrit dans le règlement de fonctionnement des EAJE et dans le règlement de fonctionnement l'Espace d'information de la petite enfance.

Des conventionnements avec les collectivités voisines peuvent être envisagés. Elles permettent le cas échéant un accès des familles de ces territoires au même titre que s'ils habitaient et travaillaient sur la Communauté d'agglomération. En échange, ces collectivités s'engagent à contribuer au reste à charge de la structure à proportion du temps passé par les familles qui y résident.

Hélène BAPTISTE précise que cette délibération peut permettre de continuer à conventionner avec la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron pour permettre un accès des habitants de ce territoire de la même manière que les gens qui vivent et travaillent sur la CAPCA. Cela peut également apporter chaque année une participation financière au prorata des heures réalisées par ses habitants (env. 42 000 € pour l'année 2018).

Nathalie MALET TORRES demande si le CIAS ne conventionne qu'avec ce territoire.

Hélène BAPTISTE explique que la convention existe depuis 2011. Par ailleurs, il y a des collectivités qui demandent un soutien financier du CIAS pour l'accueil des enfants de notre territoire. Nous répondons par la négative au regard du courrier de la CAF.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la Communauté de communes du « Pays de Vernoux » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu le Règlement relatif à la prestation sociale unique (PSU) pour les Etablissements d'accueil de jeunes enfants ;
- Considérant la nécessité d'apporter des précisions dans l'accessibilité des enfants dans les établissements d'accueil de jeunes enfants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les modalités d'attribution des places en EAJE présentés ci-avant,

- Dit que ces éléments entrent en vigueur au 1^{er} mars 2020,
- Précise que l'ensemble de ces modalités d'attribution des places est inscrit dans le règlement de fonctionnement des EAJE et dans le règlement de fonctionnement de l'Espace d'information de la petite enfance.

3- Convention 2020 avec la ludothèque Ardéjeux

L'Association Ludothèque Ardéjeux propose aux familles et aux collectivités des animations pour promouvoir l'activité ludique auprès de tous les publics et faire partager le plaisir du jeu.

La ludothèque intervient notamment en itinérance dans les structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse gérées par le CIAS Privas Centre Ardèche. Elle est par ailleurs soutenue par la Communauté d'agglomération dans le cadre de l'appel à projets Politique de la ville pour son action sur le quartier Nouvel horizon.

Les objectifs des interventions sont les suivants :

- promouvoir l'activité ludique et faire partager le plaisir du jeu quel que soit l'âge et les différences ;
- par le jeu libre (libre choix du matériel, de son utilisation, de ses découvertes, de ses partenaires de jeu, être non interventionniste, respecter le jeu et le non jeu) favoriser l'autonomie des enfants ;
- favoriser la socialisation (respect des règles, du matériel, des compagnons, leur faire découvrir leur potentialité, leur permettre de s'exprimer au travers du jeu) ;
- former les professionnels en charge des enfants en les amenant à réfléchir sur la place du jeu, l'aménagement d'un espace de jeu, la place de l'adulte dans le jeu de l'enfant... et en leur permettant d'expérimenter une grande diversité de jeux.

Comme en 2019, pour cette année, le CIAS a recensé les besoins de ses structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Une négociation sur le prix de prestation a été réalisée afin de proposer un coût d'intervention identique dans les structures, quel que soit leur nombre ou sa localisation.

Il est ainsi prévu 29 séances pour l'année 2020. Le montant de la participation annuelle prévisionnelle se décompose comme suit :

Adhésion annuelle unique à l'association :	200.00 €
Intervention dans les structures : 60€/heure d'animation x 61 h de face à face	3660.00 €
Frais déplacement : 373 km x 0,587 €/km	218.95 €
Soit un total de	4 078.95 €

Pour l'année 2020, le montant des prestations prévisionnelles et de l'adhésion dus par le CIAS Privas Centre Ardèche est quatre mille soixante-dix-huit euros, quatre-vingt-quinze centimes TTC.

Pour mémoire en 2019, il avait été prévu 40 séances pour une prestation totale de 5601 €.

Il est proposé la signature d'une convention pour définir les modalités d'intervention de la Ludothèque Ardéjeux dans les structures en régie et de déterminer les droits et obligations de chacune des parties.

Laetitia SERRE souligne que le travail et le partenariat sont particulièrement intéressants.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code des marchés publics ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la Communauté de communes du « Pays de Vernoux » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

- Considérant l'intérêt d'inscrire dans une convention annuelle les modalités d'intervention de la Ludothèque Ardé'jeux au sein des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse du CIAS ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention, ci-après annexée, relative aux modalités d'intervention de la Ludothèque Ardé'jeux au sein des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse du CIAS pour l'année 2020 ;
- Autorise la Présidente à signer la convention.

4- Avenant à la convention de mise à disposition avec le centre de gestion du service de médecine professionnelle « Santé au travail »

Par délibération n° 2014_13FEV_03 du 13 février 2014, le Conseil d'administration a approuvé l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme (CDG 26) via une convention auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG 07). Cette convention est parvenue à son terme le 31 décembre 2019.

Afin d'assurer une continuité du service aux collectivités adhérentes, le CDG 07 propose d'établir un avenant à la convention, prolongeant sa validité jusqu'au 31 mars 2020, le temps que le CDG 07 puisse lui-même signer une nouvelle convention pour assurer l'exercice de cette mission.

Nathalie MALET TORRES explique que la présente délibération est soumise aux administrateurs dans l'attente d'une convention relai. Par ailleurs, elle regrette fortement la pénurie de médecins de prévention qui ne permet de faire passer que 5 agents intercommunaux par mois au Centre de gestion de la Drôme.

Plusieurs administrateurs affirment que c'est à l'image de la difficulté à faire venir des médecins sur nos territoires.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 07 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant ci-annexé à la convention avec le centre de gestion relative à la mise à disposition du service de médecine professionnelle « santé au travail »,
- Autorise la Présidente à procéder à la signature dudit avenant,
- Autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Les administrateurs ont pu avoir un aperçu des dessins qui doivent illustrer la carrosserie du véhicule du PIJ. Ils ont été réalisés à partir d'échange entre les jeunes et un dessinateur du plateau de Vernoux ou proposés par les jeunes eux-mêmes et retravaillé par l'illustrateur.

La Présidente indique que c'est le dernier conseil d'administration avant le renouvellement des conseils municipaux. Elle remercie chaleureusement les administrateurs des deux collèges qui se sont mobilisés pour étudier, échanger et voter les délibérations présentées lors des 46 séances du conseil d'administration qui se sont tenues au cours de la mandature.

Compte tenu de la procédure de mise en place du Conseil communautaire, il ne devrait pas y avoir de séances d'installation du prochain conseil d'administration avant le mois d'avril. Dans ses premières séances, sur proposition du Conseil communautaire, il sera précisé le nombre d'administrateurs et procéder au vote des membres du collège des conseillers communautaire.

Afin d'organiser au mieux le renouvellement du Conseil d'administration suite aux élections, Laetitia SERRE explique que l'on va lancer dans la presse une information afin de préparer la reconstitution du collège des personnes qualifiées. Il convient d'être réactif pour demeurer le plus possible dans les délais du vote du budget et du compte administratif.

En vertu des textes, parmi les membres du conseil d'administration du CIAS doivent figurer obligatoirement un représentant de quatre catégories d'associations visées par l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles :

- un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département ;
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Au-delà, on peut retrouver d'autres associations ou personnes qualifiées (non rattachées à une association), de préférence, qui mènent ou ont mené des actions en lien avec les attributions du CIAS c'est-à-dire : la petite enfance, l'enfance- jeunesse, les personnes âgées, l'accès aux droits...

Ces représentants issus de la société civile sont nommés par arrêté du président de l'intercommunalité.

La Présidente conclue en affirmant que le chemin fixé dans les orientations de 2014 a été parcouru et de nouveaux besoins émergent. Les nouveaux administrateurs continueront le travail mené, en lien avec les services, afin d'apporter aux habitants les services qui facilitent leur quotidien et participent à l'attractivité du territoire.

Fin de la séance à 17h40.